



FLASH CE

22 Mars 2012

1) Composition du Comité d'Entreprise et désignation du bureau du CE :

Président du CE : M. Galan

Collège ouvrier Titulaires : 3 membres CGT

Mrs sylvain DUFOUR (AVA), Franck PETEUIL (Eq. C), Richard BOSCH (Eq.A)

Suppléants : 3 membres CGT

Mrs Jean Marie AGUILERA (Eq. B), Jean Daniel THEVENOT (Moulerie), Christophe GRILLOT (AVA)

Collège agent de maîtrise : 2 membres titulaires et 2 suppléants CFDT

Collège cadre : 1 membre titulaire et 1 suppléant CFDT

EGALITE DES VOIX POUR LA DESIGNATION DU BUREAU, C'EST LE PRINCIPE DU BENEFICE DE L'AGE QUI EST RETENU :

Secrétaire :	Mme Descheres J.	qui est plus âgée	que M. Dufour Sylvain.
Secrétaire adjoint :	Mme Robert V.	qui est plus âgée	que M. Grillot Christophe
Trésorier :	M. Suard B.	qui est plus âgé	que M. Peteuil franck
Trésorier adjoint :	M. Perrusson	qui est plus âgé	que M. Bosch Richard

**AUCUNE MAJORITE NE SE DEGAGEANT (3 membres CGT et 3 membres CFDT)
→TOUTES LES DECISIONS DES ACTIVITES SOCIALES ET ECONOMIQUES
SE FERONT AVEC L'AVAL DES MEMBRES CGT.**

2) Election et Composition du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Les membres du CHSCT sont élus par les délégués du personnel et du comité d'entreprise titulaires :

Le CHSCT est composé de 6 membres (3 CGT et 3 CFDT) ainsi que du médecin du travail, et du président M. Galan.

Les membres du CHSCT élus présentés par la CGT :

- M. Patrick GIRARD (AVA)
- M. Jean Marie AGUILERA (Eq B)
- M. Christophe GRILLOT (AVA)

ACTIVITE mensuelle de février.

Les rendements et les expéditions se portent relativement bien, contrairement aux conditions de travail...

POINT SUR LA MISSION AMIANTE:

La direction a donné tous les documents aux membres CHS, rien de plus à ce niveau là.

RECLASSEMENT SUITE A ACCIDENT OU MALADIE PROFESSIONNELLE:

Depuis peu, la direction semble mieux appréhender la santé au travail: actuellement, 2 salariés sont en cours d'accompagnement avec une formation qualifiante. Nous sommes encore très loin de la reconnaissance complète de la pénibilité, mais c'est un début!

TRAVAILLEURS HANDICAPES:

Par contre, la direction est obligée de régler une amende de 52000 € pour défaut d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

DIVERS:

Les membres CGT ont demandé que la propagande de la direction ne soit plus envoyée au domicile comme cela a été fait dernièrement avec le « quoi de neuf » ; dans le cas contraire la direction doit recueillir l'accord express des salariés.